



## ARRETE DU MAIRE N°VOI-60-2024

### portant réglementation de la circulation et du stationnement rue Charles Péguy et au 7 rue Antoine Fée

Le Maire d'Ardentes,

VU les articles L 2213-1 à L 2213-6.1 et L2215-4 à L2215-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la route, L411-1 à L411-7,

VU le code de la voirie routière, L113-2, L115-1 à L116-8, L123-8, L131-1 à L131-7, L141-10 et L141-11,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982, et la loi n°83-8 du 07 janvier 1983,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992,

VU la demande de l'entreprise LABAYE TP SARL, sollicitant un arrêté pour la réparation du réseau E.P, rue Charles Péguy et au 7 rue Antoine Fée à Ardentes,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement rue Charles Péguy et au 7 rue Antoine Fée, afin de permettre un bon déroulement des travaux et de préserver la sécurité des usagers et riverains,

### ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : L'entreprise LABAYE TP SARL est autorisée à procéder à la réparation du réseau E.P rue Charles Péguy et au 7 rue Antoine Fée, du 10 juin 2024 au 9 juillet 2024 inclus.

Article 2 : Du 10 juin 2024 au 9 juillet 2024 inclus rue Charles Péguy et au 7 rue Antoine Fée,

- La circulation sera interdite dans les deux sens,
- Le stationnement sera interdit dans les deux sens.

Article 3 : La signalisation correspondante sera mise en place par l'entreprise LABAYE TP SARL – 7 rue Antoine Fée – 36120 ARDENTES.

Article 4 : Le pétitionnaire demeurera entièrement responsable des accidents de nature quelconque qui pourraient survenir lors de son intervention ou être la conséquence d'un défaut ou d'une insuffisance de signalisation ou de protection de la zone de travail.

Article 5 : La brigade de gendarmerie d'Ardentes, l'entreprise LABAYE TP SARL effectuant les travaux sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie et sur le chantier.

Article 6 : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le commandant de brigade de gendarmerie d'Ardentes,
- L'entreprise LABAYE TP SARL,
- Le SAMU,
- Le SDIS,
- L'UT de VATAN,
- Châteauroux Métropole,
- Le responsable des services techniques communaux,

Fait à Ardentes, le 31 mai 2024

Le Maire,

Gilles CARANTON

